



SUBVENTIONS, BOURSES ET PRIX APPEL 2023-2024 DE LA FONDATION LEON FREDERICQ

Pour tout renseignement, s'adresser à Caroline MAZY (caroline.mazy@chuliege.be)

En 2023, des subventions, bourses et prix seront attribués, pour des montants compris en **1.500€ et 200.000€**.

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION :

- **Etre chercheur âgé de moins de 35 ans au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le mercredi 24 mai 2023), et être attaché à un service du CHU de Liège et/ou de l'ULiège au moment du dépôt de la candidature ET de la mise à disposition de la bourse.**

- Pratiquer une recherche clinique, fondamentale ou appliquée **à finalité médicale**.

DEPOT DES CANDIDATURES

En 2023, il est possible de postuler, par le biais de la Fondation Léon Fredericq à plusieurs types de bourses et prix :

- Les Bourses et Prix de la Fondation Léon Fredericq (règlements ci-dessous)
 - o Bourses de voyage
 - o Bourses de recherche clinique
 - o Bourses de fonctionnement
 - o Crédits forfaitaires
- Les Bourses et Prix des Fondations associées (règlements sur www.fondationleonfredericq.be)
- Les Bourses et Prix spécifiques (règlements ci-dessous)

Les dossiers de candidatures sont à déposer selon les modalités précisées sur le site <http://www.fondationleonfredericq.be> par le biais de la plateforme de dépôt et traitement des candidatures mise en place à cet effet :

<http://flf-facmed.optimytool.com>

Nous vous invitons à lire attentivement les points énumérés sur la page d'accueil de la plateforme avant de commencer l'encodage de votre dossier de candidature et la présentation de votre projet.

Les formulaires de candidatures doivent être **IMPERATIVEMENT** encodés et **EXCLUSIVEMENT** soumis par le biais de l'outil OPTIMY avant le **mercredi 24 mai 2023 midi au plus tard**.

AUCUN RETARD NE SERA ACCEPTE.

N'oubliez pas d'annexer à votre dossier **TOUTES les pièces jointes demandées**. Nous attirons votre attention quant au fait que **lettre de motivation, CV et photo sont les annexes OBLIGATOIRES** pour chaque demande (volet 5 de la demande). Le **rapport ORBI** relatif à vos publications scientifiques est également obligatoire (volet 3 de la demande). **Néanmoins pour certaines bourses, d'autres annexes complémentaires sont également obligatoires. Ces pièces sont indiquées dans les règlements, merci d'y être attentifs. Sans ces pièces, votre dossier ne sera pas recevable.**

Un dossier, s'il est incomplet ou en retard, ne sera pas transmis à la Commission en charge de l'évaluation des demandes.

Dans l'éventualité où vous souhaiteriez **postuler à plusieurs bourses, vous devez NECESSAIREMENT introduire autant de demandes que le nombre de bourses auxquelles vous souhaitez postuler** (une bourse = une candidature, deux bourses= deux candidatures, etc...). Dans l'éventualité où vous souhaiteriez postuler à plusieurs bourses, nous attirons également votre attention quant au fait que chaque demande doit répondre aux conditions spécifiques de dépôt selon le type de bourse sollicitée. Il ne s'agit donc pas uniquement de « dupliquer » le dossier. Les annexes supplémentaires et particulières doivent y être éventuellement modifiées/annexées.

Afin de vous assurer du bon envoi de votre dossier, un accusé de réception vous sera automatiquement envoyé dès réception de celui-ci par le système.

Les formulaires de candidature peuvent être complétés en Français ou en Anglais.

JURY SCIENTIFIQUE

Le jury est formé de **la Commission Permanente Facultaire à la Recherche (CPFR) de la Faculté de Médecine**, qui appliquera les modalités de sélection décrites ci-dessous.

La CPFR peut recourir, selon les règlements spécifiques, à l'avis d'experts extérieurs dans certains cas.

INFORMATIONS IMPORTANTES :

• CUMUL DES DEMANDES :

- Il est **interdit de cumuler les demandes de bourses de voyage, de fonctionnement, crédit forfaitaire et de recherche clinique**. Un cumul est par contre possible entre une de ces bourses et un (ou 2 maximum) prix spécifique(s) + un (ou plusieurs) prix émanant des fondations associées.
- **!!!! Il est interdit de cumuler + de 2 demandes pour des Prix spécifiques !!!!**
- **Il n'y a pas de limitation en terme de nombre de candidatures pour les Fondations associées.**

- **ETHIQUE** : L'attribution des bourses et prix sera conditionnée par **l'octroi d'un avis FAVORABLE du ou des comités d'éthique** aux candidatures qui le requièrent.

- **REMISE OFFICIELLE DES BOURSES ET PRIX** : Les bourses seront remises aux lauréats lors de la séance académique de remise des bourses et prix de la Fondation Léon Fredericq organisée le **jeudi 19 octobre 2023**.

• LES BENEFICIAIRES DE SUBVENTION(S) S'ENGAGENT PAR ECRIT :

- à faire référence à la source de financement dans les publications réalisées grâce à son aide ;
- à présenter leurs recherches lors d'un colloque organisé par la Fondation si nécessaire ;
- à déposer un rapport d'activités en cours de subvention – à la demande - et à la fin de la période couverte par la subvention ;
- à respecter la **cadre d'utilisation des bourses et prix de la Fondation Léon Fredericq** ;
- **à se mettre à disposition de la source de financement pour promouvoir la Recherche et la Lutte contre le cancer à l'intérieur et à l'extérieur de l'ULiège et du CHU de Liège ;**
- **à avertir la Fondation en cas de démission de ses fonctions.**

- **AUTRES APPELS EN COURS** : Dans le cadre de l'appel 2023 de la Fondation, il est également possible de déposer un projet dans le cadre d'autres appels thématiques selon des procédures spécifiques mentionnées dans des règlements spécifiques (www.fondationleonfredericq.be) :

- Appel à Projets innovants (Oncologie)
- Appel à Projets pour le Fonds CNRF
- Crédit d'Impulsion Julien Dubois
- Appel à candidatures Prix ICAB

1. BOURSES DE VOYAGE

Les subsides de voyage ne constituent en aucun cas une rémunération. Les subsides de voyage sont destinés à **servir de complément** pour subsidier **un séjour, d'une durée minimale d'un mois, d'un doctorant ou d'un chercheur post-doctorant à l'étranger**. Le montant attribué (maximum 10.000€) est établi en tenant compte de la durée et du lieu du stage à l'étranger. Il est versé uniquement sur la base de justificatifs des dépenses réelles. **Le dossier de candidature doit comprendre explicitement le laboratoire d'accueil.**

UTILISATION

Les bourses de voyage sont disponibles à partir du 15 octobre de l'année en cours, en fonction du projet déposé dans le cadre de la candidature, et ce pour une durée de 2 ans. Sont couverts par une bourse de voyage les frais de voyage et de déplacements, les frais d'installation et les frais de logement.

IMPORTANT : ANNEXE COMPLEMENTAIRE

En complément des annexes standards demandées (lettre de motivation, CV, photo et rapport ORBI), vous devez impérativement joindre à la demande **une attestation de rémunération couvrant ce séjour (du Laboratoire d'accueil ou de l'institution d'origine) au sein du volet 5 de la demande.**

Sans ce document supplémentaire, votre demande sera jugée irrecevable.

MODE D'EVALUATION

Les dossiers déposés par les doctorants et les chercheurs post-doctorants sont examinés séparément.

BOURSE DE VOYAGE NIVEAU POST- DOCTORAL :

- Qualité du laboratoire d'accueil (25%).
- Qualité du projet (40%).
- Qualité du CV (25%).
- Lettre de motivation (destination et plan carrière, 10%).

- BOURSE DE VOYAGE DOCTORANT :

- Justification du déplacement (50%).
- Qualité du projet et du laboratoire d'accueil (50%).

ATTENTION

Nous attirons votre attention quant au fait que les bourses de voyage ne sont pas destinées à couvrir des déplacements et frais liés à une participation à un congrès ou une formation courte (moins d'un mois) à l'étranger !!! Pour ce type de demande, nous vous invitons à postuler à une bourse de fonctionnement.[RBI]

2. BOURSES DE RECHERCHE CLINIQUE

Les subventions de « recherche clinique », **d'un montant de 10.000€ maximum**, sont destinées à **encourager les jeunes cliniciens du CHU de Liège à s'engager dans la recherche clinique ou dans la recherche translationnelle** ; elles doivent être utilisées en priorité pour couvrir les frais de fonctionnement liés à une formation dans ces domaines au CHU de Liège.

UTILISATION

Les bourses de recherche clinique sont disponibles à partir du 1er janvier de l'année qui suit celle de l'attribution du subside et ce, pour une durée de 2 ans.

Les dépenses habituellement couvertes par les bourses de recherche clinique sont : Inscriptions, déplacements et autres frais liés à une participation à un congrès et/ou une formation thématique ; matériel informatique (logiciels, ordinateurs, ...) ; petits équipements de recherche (le montant de l'achat d'un équipement avec la bourse ne peut dépasser le montant de la bourse. La bourse ne peut pas constituer une participation à l'achat d'un plus gros équipement à moins que ce point ait été clairement stipulé et détaillé au sein de la demande initiale dans le cadre de l'appel à candidatures de la Fondation) ; produits pharmaceutiques et réactifs de laboratoire ; frais de publication d'articles scientifiques.

MODE D'EVALUATION

Qualité du projet et du candidat (100%)

3. CREDITS FORFAITAIRES (ATTENTION : NOUVELLE REGLE D'ATTRIBUTION)

Un crédit forfaitaire de fonctionnement de **5.000€ maximum** sera attribué **aux chercheurs doctorants bénéficiaires d'un mandat FNRS, aux candidats spécialistes doctorants du FNRS, aux spécialistes doctorants du FNRS, aux doctorants FRIA biomédical ou Télémie** en vue de compléter le crédit annuel associé à leur mandat. **ATTENTION : ce mandat devra être déjà en cours au moment du dépôt de candidature (24 mai 2023) et toujours être en cours en date du 1^{er} janvier 2024, lors de la mise à disposition de la bourse.**

!!!! NEW !!! Un crédit forfaitaire de fonctionnement de **5.000€ maximum** sera également attribué aux **cliniciens chercheurs FNRS - spécialistes doctorants, candidats spécialistes doctorants et spécialistes postdoctorants depuis maximum 6 ans** - en vue de compléter le crédit annuel associé à leur mandat. Ce mandat devra être déjà en cours au moment du dépôt de candidature (24 mai 2023) et toujours être en cours en date du 1er janvier 2024, lors de la mise à disposition de la bourse.

UTILISATION

Les crédits forfaitaires sont disponibles à partir du 1er janvier de l'année qui suit celle de l'attribution du subside et ce pour une durée de 2 ans.

Les dépenses habituellement couvertes par les crédits forfaitaires sont : inscriptions, déplacements et autres frais liés à une participation à un congrès et/ou une formation thématique ; matériel informatique (logiciels, ordinateurs, ...) ; petits équipements de recherche (le montant de l'achat d'un équipement avec la bourse ne peut dépasser le montant de la bourse. La bourse ne peut pas constituer une participation à l'achat d'un plus gros équipement à moins que ce point ait été clairement stipulé et détaillé au sein de la demande initiale dans le cadre de l'appel à candidatures de la Fondation) ; produits pharmaceutiques et réactifs de laboratoire ; frais de publication d'articles scientifiques.

IMPORTANT : ANNEXE COMPLEMENTAIRE

Le chercheur devra déposer un dossier de candidature où il insérera le résumé du projet accepté par le FNRS ou le FRIA et remplira toutes les autres rubriques du formulaire. Il devra obligatoirement **joindre à son formulaire de candidature la lettre officielle d'attribution du mandat FNRS, FRIA ou Télémie au sein du volet 5 de la demande.**

Sans ce document supplémentaire, votre demande sera jugée irrecevable.

Dans le cas d'un renouvellement de mandat « en cours », nous vous demandons de le préciser au sein de votre demande et de nous faire parvenir le document de renouvellement par mail à caroline.mazy@chuliege.be dès sa réception dans le courant du mois de juillet afin de compléter votre demande.

EVALUATION

Le crédit forfaitaire est attribué automatiquement dès lors que la demande est jugée recevable.

ATTENTION

Les candidats dont la première demande FNRS/FRIA/Télémie est toujours « en cours » d'évaluation ne peuvent pas postuler. Les candidats dont la demande de renouvellement FNRS/FRIA/Télémie est toujours en cours d'acceptation peuvent postuler.

Les mandats évoqués devront avoir été accordés à titre PERSONNEL. Ne sont donc pas concernés par les crédits forfaitaires, les chercheurs qui bénéficient d'une rémunération obtenue au travers d'un PDR accordé à leur promoteur ou d'une convention MIS. Ces chercheurs doivent postuler quant à eux à une bourse de fonctionnement.

4. BOURSES DE FONCTIONNEMENT

Les bourses de fonctionnement/équipement, **d'un montant maximum de 10.000€**, sont destinées à couvrir des frais de fonctionnement et/ou d'équipement **de doctorants qui ne sont pas concernés par les crédits forfaitaires (càd les doctorants sur budget de l'Université de Liège - budget ordinaire ou hors budget ordinaire- ou budget du CHU de Liège en date du 1^{er} janvier 2023) et/ou de chercheurs postdoctorants.** Dans l'éventualité où cette bourse constituerait une « participation » à l'acquisition d'un gros équipement, ce point doit être clairement stipulé et détaillé au sein de la demande.

UTILISATION

Les bourses de fonctionnement sont disponibles à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de l'attribution du subside et ce pour une durée de 2 ans.

Les dépenses habituellement couvertes par les bourses de fonctionnement sont : Inscriptions, déplacements et autres frais liés à une participation à un congrès et/ou une formation thématique ; matériel informatique (logiciels, ordinateurs, ...) ; petits équipements de recherche (le montant de l'achat d'un équipement avec la bourse ne peut dépasser le montant de la bourse. La bourse ne peut pas constituer une participation à l'achat d'un plus gros équipement à moins que ce point ait été clairement stipulé et détaillé au sein de la demande initiale dans le cadre de l'appel à candidatures de la Fondation) ; produits pharmaceutiques et réactifs de laboratoire ; frais de publication d'articles scientifiques.

IMPORTANT : ANNEXE COMPLEMENTAIRE

En complément des annexes standards demandées (lettre de motivation, CV et photo),

- Les candidatures des **chercheurs doctorants** doivent comprendre **un plan de travail détaillé pour l'année (type diagramme de Gantt)** à annexer au sein du volet 5 de la demande.
- Les candidatures des **chercheurs post-doctorants** doivent comprendre **une lettre de motivation avec justification de l'apport du candidat au projet par rapport à son passé de chercheur et la réponse à la question suivante : « Quelle est leur meilleure contribution à la recherche au cours de leur carrière ? »**.

!!!!!!Sans ce document supplémentaire, votre demande sera jugée irrecevable !!!!!

EVALUATION

Les dossiers déposés par les doctorants et les chercheurs post-doctorants sont examinés séparément.

Chercheur post-doctorant :

- Qualité du candidat (CV, lettre de motivation avec justification de l'apport du candidat au projet par rapport à son passé de chercheur et la réponse à la question suivante : « Quelle est leur meilleure contribution à la recherche au cours de leur carrière ? ») – 50%
- Qualité du projet – 50%

Chercheur doctorant :

- CV candidat (50%)
- Qualité du projet : pour un an avec plan de travail pour l'année (50%)

ATTENTION

Les actuels chercheurs doctorants bénéficiaires d'un mandat FNRS, candidats spécialistes doctorants du FNRS, spécialistes doctorants du FNRS, doctorants FRIA biomédical ou Télévie qui seront toujours en activité le 1er janvier 2024 mais qui ne seront plus sous le régime FNRS-FRIA-TELEVIE en cette date, doivent postuler à une bourse de fonctionnement.

Les actuels chercheurs doctorants bénéficiaires d'un mandat FNRS, candidats spécialistes doctorants du FNRS, spécialistes doctorants du FNRS, doctorants FRIA biomédical ou Télévie dont le mandat sera toujours en cours en date du 1^{er} janvier 2024 doivent postuler à un crédit forfaitaire et non une bourse de fonctionnement.

Les chercheurs post-doctorants - âgés de moins de 35 ans - doivent toujours postuler à une bourse de fonctionnement, et non à un crédit forfaitaire.

Les bourses de fonctionnement ne sont pas destinées aux mandataires permanents du FNRS plus d'un an après leur nomination.

Ces bourses ne sont pas destinées à être utilisées par des chercheurs pendant leur première année de doctorat (càd 1^{ère} année de doctorat en cours le 1^{er} janvier 2024). Il est possible pour des chercheurs actuellement en 1^{ère} année de doctorat (en date du 19 avril 2023) de postuler à cette bourse afin de l'utiliser en cours de 2^{ème} année de doctorat (càd 2^{ème} année de doctorat en cours en date du 1^{er} janvier 2024).

!!!!!! Il n'est pas possible de solliciter un subside de fonctionnement/équipement 3 années consécutives. Seules deux demandes consécutives sont autorisées !!!!!

BOURSES ET PRIX « SPECIFIQUES » 2023-2024

Le règlement général des subventions 2023-2024 est d'application pour ces bourses et prix « spécifiques », à savoir :

- **Etre chercheur âgé de moins de 35 ans au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 24 mai 2023) – SAUF EXCEPTION (mentionnée au sein des règlements spécifiques concernés)**
- **Etre attaché à un service du CHU de Liège et/ou de l'ULiège au moment du dépôt de la candidature ET de la mise à disposition de la bourse.**
- **Pratiquer une recherche clinique, fondamentale ou appliquée à finalité médicale.**

Cependant, des conditions particulières doivent être remplies et quelques exceptions existent concernant les critères d'attribution pour certaines de ces bourses ou certains de ces prix spécifiques. Dès lors, nous vous invitons à prendre connaissance de celles-ci au sein des règlements particuliers des bourses et prix spécifiques ci-dessous.

BOURSE LADIES AGAINST CANCER

D'un montant à définir, cette bourse contribue à financer un projet de recherche transversale au sein du **Service d'Oncologie médicale du CHU de Liège** et plus précisément dans le domaine du **cancer du sein**. Cette bourse n'a pas de limite d'âge.

BOURSE DE RECHERCHE CONSACREE AUX MALADIES RENALES

La Bourse de Recherche consacrée aux Maladies Rénales, d'un montant de **15.000€** (indivisible) et instaurée par le Service de Néphrologie du CHU de Liège, est destinée à un(e) jeune chercheur/euse âgé(e) de moins de 35 ans (au moment de la date limite de dépôt de candidature, soit le 24 mai 2023), attaché(e) à un Service du CHU de Liège et/ou à un Laboratoire de l'ULiège et **qui pratique une recherche clinique, fondamentale ou appliquée à finalité médicale dans le domaine de la Néphrologie, de la Dialyse ou de la Transplantation Rénale.**

Cette bourse est destinée à soutenir des frais de fonctionnement et/ou de personnel. La commission scientifique en charge de l'évaluation et de l'attribution de la Bourse de Recherche consacrée aux Maladies Rénales est composée de la CPFR et d'un jury d'experts présidé par les Professeurs Jean-Marie KRZESINSKI et François JOURET, et composé les médecins du service de Néphrologie du CHU de Liège détenteurs / détentrices d'un PhD. Le règlement général des subventions 2023 est d'application.

BOURSE MITHRA PHARMACEUTICALS

D'un montant de 10.000€, cette bourse est destinée à soutenir la recherche sur la santé féminine. Plus précisément, en 2023, la bourse Mithra Pharmaceuticals soutiendra des travaux consacrés à **l'immunothérapie pour le traitement des cancers féminins ou des travaux consacrés à l'endométriose.** Il n'y a pas de limite d'âge concernant cette bourse.

BOURSE HABITAT CONSTRUCTION – PIZZIFERRI

La Fondation Léon Fredericq attribuera, en 2023, la Bourse Habitat Construction - Pizziferri. Cette bourse, d'un montant de **5.000 €**, est destinée à soutenir un chercheur **âgé de moins de 40 ans** au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 24 mai 2023), attaché à l'Université de Liège et dont les travaux de recherche portent sur **"Ciblage thérapeutique du métabolisme tumoral dans le cancer du poumon"**. Le règlement général des subventions 2023 est d'application. Cette bourse peut contribuer à une bourse de voyage ou à un crédit de fonctionnement.

BOURSE DE LA GALERIE LIEHRMANN

Cette bourse, rendue possible grâce à l'organisation de deux expos-ventes à Liège en 2022 et 2023 à l'initiative de Dany Liehrmann et grâce au soutien de nombreux artistes, est destinée à encourager un chercheur dont les travaux sont effectués dans le domaine **des maladies neurodégénératives**. Peut être candidat à ce prix : tout chercheur âgé de moins de 35 ans au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 24 mai 2023), titulaire d'un diplôme universitaire, exerçant ses activités à l'Université de Liège et/ou au CHU de Liège. Le règlement général des subventions 2023 est d'application. D'un montant de **3.000€ minimum** (à préciser), cette bourse peut contribuer à une bourse de voyage ou à un crédit de fonctionnement.

BOURSE DE LA WIZO LIEGE

Cette bourse, d'un montant de **10.000€** (indivisible), est destinée à encourager **une chercheuse** dont les travaux de recherche portent sur **les maladies de la femme**. Le règlement général des subventions 2023 est d'application. La candidate doit être âgée de moins de 35 ans au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 24 mai 2023). La bourse peut contribuer à une bourse de voyage ou à un crédit de fonctionnement.

BOURSE DE LA PROVINCE DE LIEGE

Cette bourse, d'un montant de **21.000€** (éventuellement divisible entre plusieurs lauréats), est destinée à soutenir en 2023 des recherches portant sur « **le cancer du sein** ». Elle peut être utilisée comme bourse de voyage ou pour couvrir des frais de fonctionnement. Le candidat doit être âgé de moins de 35 ans au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 24 mai 2023). Le règlement général des subventions 2023 est d'application.

BOURSE DE LA MUTUALITE LIBERALE LIEGE-LUXEMBOURG

La Fondation Léon Fredericq attribuera, en 2023, la Bourse de la Mutualité Libérale Liège-Luxembourg. Cette bourse, **d'un montant de 8.000€ minimum**, est destinée à soutenir un chercheur dont les travaux portent sur **le cancer**. Le candidat doit être âgé de moins de 35 ans au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 24 mai 2023). Le règlement général des subventions 2023 est d'application. Cette bourse peut contribuer à une bourse de voyage ou à un crédit de fonctionnement.

BOURSE INNER WHEEL LES FAGNES

Cette bourse, d'un montant **20.000€**, est destinée à encourager un chercheur dont les travaux de recherche portent sur **le cancer du sein**. Le règlement général des subventions 2023 est d'application. Le candidat doit être âgé de moins de 35 ans au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 24 mai 2023).

PRIX SOROPTIMIST EUPEN

Ce prix, d'un montant **2.000€**, est destiné à encourager **une chercheuse** dont les travaux de recherche portent sur **les cancers féminins**. Le règlement général des subventions 2023 est d'application. La candidate doit être âgée de moins de 35 ans au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 24 mai 2023). La bourse peut contribuer à une bourse de voyage ou à un crédit de fonctionnement.

BOURSE FABRICE ERNST DU ROTARY CLUB DE VISE

La Fondation Léon Fredericq attribuera, en 2023, la Bourse Fabrice ERNST du Rotary Club de Visé. Cette bourse, **d'un montant de 5.000€**, est destinée à soutenir un chercheur dont les travaux portent sur **les maladies de l'enfant**. Le candidat doit être âgé de moins de 35 ans au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 24 mai 2023). Le règlement général des subventions 2023 est d'application. Cette bourse peut contribuer à une bourse de voyage ou à un crédit de fonctionnement.

PRIX JOSEE ET JEAN SCHMETS

Ce prix, d'un montant de **6.000€**, est destiné à encourager un chercheur dont les travaux sont effectués dans le domaine de la **cancérologie digestive ou, à défaut, à promouvoir des recherches en cancérologie**. Peut être candidat à ce prix : **tout chercheur âgé de moins de 35 ans au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 24 mai 2023)**, titulaire d'un diplôme universitaire, exerçant ses activités à l'Université de Liège et/ou au CHU de Liège. Le règlement général des subventions 2023 est d'application. Le prix peut contribuer à une bourse de voyage ou à un crédit de fonctionnement. Si le jury décide de ne pas attribuer le prix, celui-ci est reporté à une année ultérieure.

PRIX LEON SIMAR

En hommage à feu le Professeur Léon SIMAR, la Fondation Léon Fredericq attribue annuellement le ou les Prix Léon SIMAR destiné(s) à encourager un chercheur particulièrement méritant diplômé de la Faculté de Médecine de l'ULiège, âgé de moins de 35 ans, dont les travaux concernent la thématique « **Immunité et cancer** ». Le prix peut être utilisé soit comme bourse de voyage, soit comme crédit de fonctionnement selon les modalités d'application à la Fondation Léon Fredericq. Le montant du prix en 2023 est de **8.000€** (à confirmer).

PRIX MARIE-LOUISE LEONARD

Institué en mémoire de Madame Marie-Louise LEONARD, ce prix - d'un montant de **3.000€** - est destiné à encourager un **chercheur âgé de moins de 40 ans** au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 24 mai 2023), titulaire d'un diplôme universitaire, exerçant ses activités à l'Université de Liège et/ou au CHU de Liège et **engagé dans une recherche significative avec publication de haut niveau**. La Commission scientifique, lors de l'évaluation des candidatures, tiendra compte de l'âge du candidat ET du caractère significatif de la publication. Le prix peut contribuer à une bourse de voyage ou à un crédit de fonctionnement.

BOURSE LAURIE MICHEL

Instituée en mémoire de Laurie MICHEL, cette bourse - d'un montant de **2.000€** - est destinée en 2023 à soutenir des **recherches sur le glioblastome**. Le candidat doit être âgé de moins de 35 ans au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 24 mai 2023). Le projet peut être de nature fondamentale ou clinique. Le règlement général des subventions 2023 est d'application. La bourse peut contribuer à une bourse de voyage ou à un crédit de fonctionnement.

BOURSE MELANIE DELHAYE

Instituée en mémoire de Mélanie DELHAYE, cette bourse - d'un montant de **7.000€** - est destinée en 2023 à soutenir **des recherches sur le glioblastome**. Le candidat doit être âgé de moins de 35 ans au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 24 mai 2023). Le projet peut être de nature fondamentale ou clinique. Le règlement général des subventions 2023 est d'application. La bourse peut contribuer à une bourse de voyage ou à un crédit de fonctionnement.

BOURSE SABINE ANTOINE

Instituée en mémoire de Sabine ANTOINE, cette bourse - d'un montant de **2.500€** - est destinée en 2023 à soutenir **des recherches sur la polykystose rénale ou à défaut des recherches en néphrologie**. Le candidat doit être âgé de moins de 35 ans au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 24 mai 2023). Le règlement général des subventions 2023 est d'application. La bourse peut contribuer à une bourse de voyage ou à un crédit de fonctionnement.

BOURSE FLORENCE LAVA

Instituée en mémoire de Florence LAVA, cette bourse - d'un montant de **3.000€** - est destinée en 2023 à soutenir **des recherches en cardiologie**. Le candidat doit être âgé de moins de 35 ans au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 24 mai 2023). Le règlement général des subventions

2023 est d'application. La bourse peut contribuer à une bourse de voyage ou à un crédit de fonctionnement.

BOURSE NICOLA FINOCCHIO

Instituée en mémoire de Nicola FINOCCHIO, cette bourse – d'un montant de **5.000€** - est destinée en 2023 à soutenir **des recherches sur la sclérose en plaques**. Le candidat doit être âgé de moins de 35 ans au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 24 mai 2023). Le règlement général des subventions 2023 est d'application. La bourse peut contribuer à une bourse de voyage ou à un crédit de fonctionnement.

PRIX FREDERIC VAN DEN BRULE

La Fondation Léon Fredericq attribuera en 2023, le Prix Frédéric Van Den Brule. Le prix, d'un montant de **7.500 €**, est destiné à récompenser un chercheur travaillant dans un laboratoire de la Faculté de Médecine de l'ULiège et pratiquant une recherche clinique, fondamentale ou appliquée dans le **domaine de la cancérologie**. Le candidat doit être âgé de moins de 35 ans au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 24 mai 2023).

PRIX NICOLAS JACQUET

Il est institué, à partir de l'année 2002, un prix annuel « Nicolas Jacquet » avec le soutien du Service de Gastroentérologie, Hépatologie et Oncologie digestive et du Service de Chirurgie abdominale, des Glandes Endocrines et Transplantation du CHU de Liège. Le prix, de **2.500€**, est destiné à encourager un chercheur dont les travaux sont effectués dans le domaine de la **cancérologie digestive** ou, à défaut, à promouvoir des recherches en cancérologie. Peut être candidat à ce prix tout chercheur âgé de moins de 35 ans au moment du dépôt de la candidature, titulaire d'un diplôme universitaire, exerçant ses activités à l'Université de Liège. Le Prix peut être consacré soit à l'acquisition d'équipements scientifiques, soit au financement des frais de fonctionnement de la recherche, soit comme complément à une bourse d'étude. Si le jury décide de ne pas attribuer le prix, celui-ci est reporté à une année ultérieure. **Le candidat doit être âgé de moins de 35 ans au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 24 mai 2023).**

PRIX « ETUDIANT »

Trois prix, maximum, de **1.250 €** seront attribués chacun à un étudiant de la Faculté de Médecine de l'Université de Liège pour récompenser un travail de recherches, fondamentales ou cliniques, réalisé pendant ses études. Ce prix est réservé aux personnes qui terminent leur master « de base ». Il ne concerne pas les étudiants en thèse. **Doivent être joints au dossier un mémoire (pouvant comprendre les publications) de 50 pages maximum, ainsi qu'une lettre d'introduction du promoteur.**

BOURSE FRANÇOIS MIGNOLET

Cette bourse a été instaurée par le Centre Médico-Social du Travail asbl, par le Docteur François Mignolet (alors Président du Comité local de la Croix Rouge de Liège) à l'occasion du 50e anniversaire de la création de son service médical inter-entreprises.

D'un montant annuel de **5.000€**, la bourse François Mignolet est destinée à soutenir la réalisation d'un projet de recherche appliquée en matière de **Promotion de la Santé au Travail**. Le prix sera attribué sur avis de la Commission Permanente Facultaire à la Recherche (CPFR) de la Faculté de Médecine et d'un expert extérieur. **Le candidat doit être âgé de moins de 35 ans au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 24 mai 2023).**

PRIX LEON MARTIN

Ce prix, d'un montant à définir, a été instauré par la Fondation Léon Martin, aujourd'hui dissoute, est destinée à un chercheur dans le domaine de **l'implantologie orale**, en vue de favoriser l'accès à cette technique par les plus démunis. Le candidat doit être **âgé de moins de 35 ans** au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 24 mai 2023).

PRIX JEAN-MARIE PETIT

Ce prix a été instauré par l'asbl Esculape, aujourd'hui dissoute, en reconnaissance des services rendus à la cause de la **médecine du sport en particulier, et de la santé publique en général**, par le Professeur Jean-Marie Petit au cours de sa carrière scientifique.

Le prix, d'un montant de **1.250€**, est destiné à couronner un travail scientifique original, réalisé en Belgique, en langue française, et démontrant l'utilité du sport pour la santé. Il s'agira d'un travail inédit ou ayant été publié pour la première fois dans l'année précédant l'octroi du prix. **Le concours est accessible à des candidats n'ayant pas dépassé l'âge de 30 ans au 1er janvier de l'année d'octroi du prix.** Bien que concernant la médecine du sport et la santé publique, le prix n'est pas exclusivement réservé à des médecins.

BOURSE BRACONNIER-LAMARCHE

D'un montant de **5.000€**, la Bourse de la Fondation Braconnier-Lamarche est destinée à un **chercheur en cancérologie**, âgé de moins de 35 ans au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 24 mai 2023), **engagé dans un projet de recherche à long terme, au sein d'un laboratoire de l'ULiège.**

Cette bourse est accessible à tout diplômé universitaire qui offre des garanties suffisantes sur ses qualités et sa vocation de chercheur et qui se trouve engagé dans un programme de recherches doté des subsides nécessaires à sa poursuite. **Cette bourse est préférentiellement destinée à compléter un crédit obtenu ailleurs pour un séjour d'étude ou un stage dans un centre étranger spécialisé à haute réputation.**

BOURSE SPORTS²

SPORTS², acronyme de « Service Pluridisciplinaire - Orthopédie, Rééducation, Traumatologie - Santé du Sportif », est une entité du CHU et de l'Université de Liège dans laquelle sont regroupés les médecins et paramédicaux spécialisés dans le sport et ses pathologies mais également dans la prévention des blessures, la réathlétisation et l'optimisation des performances sportives.

SPORTS² a été élaboré afin d'optimiser la prise en charge et le suivi de sportifs amateurs ou de haut-niveau. SPORTS² est à la pointe des explorations fonctionnelles dans le domaine du sport et les traitements les plus récents y sont développés, étudiés et bien entendu mis à disposition des sportifs de tous niveaux. Cette expertise, déjà reconnue dans de multiples collaborations, a été confirmée par la FIFA comme « Centre Médical d'Excellence de la FIFA », par le Comité Olympique International comme « IOC Research Centre for Prevention of Injury and Protection of Athlete Health » et par la Fédération Internationale de Médecine du Sport comme « FIMS Collaborative Centre of Sports Medicine ».

Plus d'informations sur www.chuliege.be/sports2

La bourse « SPORTS² » est d'un montant variable déterminé en fonction des rentrées liées notamment à l'organisation du colloque et du trail SPORTS² de l'année précédente. En 2023, cette bourse s'élève à **5.000€**, pouvant être utilisée comme bourse de doctorat, de voyage ou pour couvrir des frais de fonctionnement de laboratoire. La bourse 2023 est destinée à soutenir un projet portant sur **" la recherche appliquée aux gardiens de but au football"**. Le prix sera attribué sur avis de la Commission Permanente Facultaire à la Recherche (CPFR) de la Faculté de Médecine et d'un expert de Sports². Le lauréat s'engage, au besoin, à aider activement l'équipe « SPORTS² » lors de l'organisation de ses événements et à présenter ses résultats à leur demande. **Il n'y a pas de limite d'âge concernant cette bourse.**

Prix ARTIALIS SA en Gastro-entérologie

Le « Prix ARTIALIS SA » a été instauré par la société ARTIALIS SA (Avenue de l'hôpital 11, Tour GIGA, +3, CHU, Sart-Tilman, Liège) en 2022 et est remis annuellement.

- **D'une valeur maximale de 5000 euros**, il est destiné à soutenir un(e) chercheur(euse) effectuant des travaux de **recherche fondamentale ou appliquée dans le domaine de la gastro-entérologie**.
- Le « Prix ARTIALIS SA » peut être utilisé pour couvrir des frais de fonctionnement/équipement de la recherche ou comme subside de voyage pour la participation à un congrès scientifique dans le domaine de la gastro-entérologie.
- Il est remis lors de la séance académique de Remise des Bourses et Prix de la Fondation Léon Fredericq, organisée le 19 octobre 2023.
- Si le jury décide de ne pas attribuer le prix, celui-ci peut être reporté à une année ultérieure.

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION :

- Etre un(e) chercheur(euse) **âgé(e) de moins de 45 ans au moment du dépôt de candidature**, titulaire d'un diplôme universitaire et exercer ses activités dans un laboratoire/service du CHU de Liège ou de l'Université de Liège ;
- Pratiquer une recherche fondamentale ou appliquée dans le domaine de la gastro-entérologie ;
- Le dossier de candidature est à déposer selon les modalités précisées sur le site <http://www.fondationleonfredericq.be> par le biais de la plateforme de dépôt et traitement des candidatures mise en place à cet effet : <http://flf-facmed.optimytool.com>.
- Le (la) lauréat(e) devra remettre à la Société ARTIALIS SA un rapport succinct décrivant ses activités et mentionnant l'utilisation de la subvention du prix.
- Ce prix devra être utilisé comme :
 - Un crédit de fonctionnement/équipement destiné à couvrir des frais de fonctionnement de laboratoire/service ou d'équipements scientifiques pour un montant maximal de 5000 euros : frais d'inscription et de déplacements liés à une formation sur le thème de la gastro-entérologie, achat de fournitures de bureau, d'ouvrages scientifiques, de matériel informatique (logiciels, ordinateurs...) ou de petits équipements de recherche et frais de publication d'articles scientifiques.
 - Un subside de voyage destiné à subsidier la participation à un congrès scientifique sur la gastro-entérologie : frais d'inscription, de déplacements et/ou d'hébergement.

INFORMATIONS IMPORTANTES :

- Le versement du « Prix ARTIALIS SA » sera effectué sur le compte du laboratoire/service dans lequel le(la) lauréat(e) réalise ses recherches.
- Un dossier, s'il est incomplet ou en retard, ne sera pas analysé.
- La sélection du dossier sera effectuée sur proposition de la Fondation Léon Fredericq et de l'évaluation remise par un jury constitué par la société ARTIALIS SA.
- Le jury se compose de trois scientifiques de la société ARTIALIS SA, d'un administrateur de la société ARTIALIS SA ainsi que de deux experts en gastro-entérologie sélectionnés par la société Artialis SA. Il est présidé par le Président du conseil d'administration de la société ARTIALIS SA et conduit ses travaux et ses délibérations conformément au présent règlement. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible et, sinon, à bulletin secret jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage. Le jury établit un procès-verbal d'évaluation des candidatures accompagné de recommandations.
- Le (La) bénéficiaire du « Prix ARTIALIS SA » s'engage par écrit :
 - à faire référence à la Société ARTIALIS SA dans les publications (articles scientifiques, communication scientifiques à des congrès, communiqués de presse...) réalisées grâce à son aide ;
 - à donner un exposé ayant un rapport avec son sujet de recherche ou un état d'avancement de ses travaux lors d'un séminaire scientifique de la Société ARTIALIS SA ;
 - à participer à la promotion de son prix sur les réseaux sociaux et dans la presse.

- En cas de non-respect de cet engagement ou du présent règlement, le « Prix ARTIALIS SA» devra être remboursé en partie ou en totalité.



Bourse JOELLE DEFOURNY



Instituée en mémoire de Madame Joëlle DEFOURNY, Directrice de l'ASBL Sida Sol et Responsable du dépistage au Centre de référence VIH du CHU de Liège, **la Bourse Joëlle DEFOURNY**, d'un montant de **4.000€** (minimum), est destinée à soutenir **un projet de santé publique centré sur la prévention du SIDA et des Infections sexuellement transmissibles.**

Cette bourse annuelle est instaurée **par le Service des Maladies infectieuses du CHU de Liège** grâce au soutien de **Gilead Sciences** et **ViiV Healthcare**.

Cette bourse, disponible à partir du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée maximum de 2 ans, peut contribuer à une bourse de voyage ou à des frais de fonctionnement.

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION :

- **Etre chercheur âgé de moins de 35 ans au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le mercredi 24 mai 2023), et être attaché à un service du CHU de Liège et/ou de l'ULiège au moment du dépôt de la candidature ET de la mise à disposition de la bourse.**

- Pratiquer, au sens large du terme, une recherche fondamentale, clinique ou appliquée **à finalité médicale.**

Les dossiers de candidatures sont à déposer selon les modalités précisées sur le site <http://www.fondationleonfredericq.be> par le biais de la plateforme de dépôt et traitement des candidatures mise en place à cet effet <http://flf-facmed.optimytool.com> .

Le porteur de projet s'engage par écrit :

- à faire référence à la source de financement dans les publications réalisées grâce à son aide ;
- à déposer un rapport d'activités à la fin de la période couverte par la subvention ;
- à utiliser ce subside tel que présenté au sein de sa demande ;
- à se mettre à disposition des sources de financement pour promouvoir la Recherche.